



CONSEIL SYNDICAL du 26 mars 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

Etaient présents, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Yves FOULON - Jean-Paul CHANSAREL - Jean-Jacques EROLES - Élisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Christine DELMAS - Dominique DUCASSE - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Christine CHARTON - Grégory JOSEPH - Pierre PRADAYROL - Elisabeth REZER-SANDILLON - Xavier PARIS - André CASTANDET - Tony LOURENCO - Dany FRESSAIX - Nicole BARSACQ - Christiane DORNON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN - Didier BAGNERES - Serge BAUDY - Georges BONNET - Jacky LANDOT - Henri DUBOURDIEU - Gérard GLAENTZLIN - Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - Michel SAMMARCELLI - Jean-François RENARD - André ROUAS.

Etaient représentés :

Bernard LUMMEAUX *a donné pouvoir* à Jean-Paul CHANSAREL
Yvette MAUPILE *a donné pouvoir* à Yves FOULON
Geneviève BORDEDEBAT *a donné pouvoir* à Jean-Jacques EROLES
Eugène COEURET *a donné pouvoir* à Jean-Guy PERRIERE
Jean-Bernard BIEHLER *a donné pouvoir* à Christine DELMAS
Thierry MAISONNAVE *a donné pouvoir* à Monique GUILLON
Sylvie BANSARD *a donné pouvoir* à André CASTANDET
Marie-Hélène Des ESGAULX *a donné pouvoir* à Xavier PARIS
Sylviane STOME *a donné pouvoir* à Pierre PRADAYROL
Bruno LAFON *a donné pouvoir* à Georges BONNET
Karine CAZAUBON *a donné pouvoir* à Serge BAUDY
Brigitte OCTON *a donné pouvoir* à Christiane DORNON
Patricia CARMOUSE *a donné pouvoir* à Didier BAGNERES
Marie LARRUE *a donné pouvoir* à Gérard GLAENTZLIN
Jean-François RATEL *a donné pouvoir* à Dominique PALLET
Thierry ROSSIGNOL *a donné pouvoir* à Jean-Yves ROSAZZA
Pascal CHAUVET *a donné pouvoir* à Jean-Marie DUCAMIN

Etaient absents / excusés :

Jacques CHAUVET - Patrick MALVAES - François DELUGA - Cyril SOCOLOVERT - Marie-Christine LEMONNIER - Jean-Louis MANUAUD - Emmanuelle TOSTAIN - Damir MATHIEU - Véronique GARNUNG - Béatrice CAMINS - Nathalie Le YONDRE – Alain DEVOS - Noëlle PERES.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil adopte les procès-verbaux du conseil syndical du 12 février 2018 à l'unanimité.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Approbation du compte administratif 2017
- 2 - Approbation du compte de gestion du percepteur
- 3 - Affectation du résultat d'exploitation 2017
- 4 - Contribution des collectivités aux charges du syndicat pour 2018
- 5 - Vote du budget unique 2018
- 6 - Dérogation article L142-5 Gujan-Mestras
- 7 - Marchés publics passés en 2017
- 8 - Plan Climat Air Energie Territorial – Point d'étapes
- 9 - Questions diverses

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise LEONARD-MOUSSAC est nommée secrétaire de séance.

Le Président souhaite tout d'abord remercier les stagiaires Master 2 du SYBARVAL :

Marie LE COZ (qui suit le dossier PCAET), Clément BOUSSARD et Justine GOMICHOIN, (qui suivent le dossier SDI).

Dans le cadre de leur fin d'études ils doivent accomplir un stage et présenter une soutenance de mémoire de stage à laquelle le directeur du SYBARVAL présent au jury participe en tant que maître de stage.

Je remercie l'équipe du SYBARVAL de les accueillir.

1^{er} point à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Jean-Guy PERRIERE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du Budget du SYBARVAL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Section d'investissement	-	286.952,53	129.014,10	166.773,08	-	37.758,98	-	324.711,51
Section de fonctionnement	-	162.014,75	465.889,99	493.604,00	-	27.714,01	-	189.728,76
TOTAUX	-	448.967,28	594.904,09	660.377,08	-	65.472,99	-	514.440,27

Après le retrait de Monsieur le Président de l'assemblée délibérante,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme totale de 308.800,00 euros le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget de l'exercice 2018.

Fixe à la somme de 0 euros le montant du prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} point à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL D'AUDENGE

Après l'approbation du Compte Administratif, nous devons nous prononcer sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'AUDENGE.

Je sou mets donc à votre approbation ce compte de gestion de l'exercice 2017 établi par notre Trésorier, Monsieur LOSSON, document qui se présente de la façon suivante :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	465.889,99	493.604,00	27.714,01	-
Investissement	129.014,10	166.773,08	37.758,98	-
Résultat Global	594.904,09	660.377,08	65.472,99	-

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le tableau du résultat d'exécution du budget s'établit ainsi :

SECTIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	+ 162.014,75	-	27.714,01	+ 189.728,76
Investissement	+ 286.952,53	-	37.758,98	+ 324.711,51
Total	+ 448.967,28	-	65.472,99	+ 514.440,27

Je vous remercie de bien vouloir approuver les résultats du compte de gestion tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point à l'ordre du jour

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017
Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le CONSEIL SYNDICAL, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	27.714,01 €
	Déficit	-
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	162.014,75 €
	Déficit
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	189.728,76 €
	Déficit

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice ...	Excédent	37.758,98 €
	Déficit	-
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	286.952,53 €
	Déficit
Résultat comptable cumulé R 001	Excédent	324.711,51 €
	Déficit
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		308.800,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser		- 308.800,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement		15.911,51 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	189.728,76 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS TOTAL (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110 : ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	<u>189.728,76 €</u>
TOTAL (A1)	189.728,76 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	189.728,76 €	-	324.711,51 €
			R 1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé
			-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point à l'ordre du jour

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES AUX CHARGES DU SYNDICAT

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Conformément à l'article 9 des statuts du SYBARVAL, les recettes du syndicat sont constituées notamment par la contribution des collectivités aux dépenses correspondant à la compétence du Syndicat qui sera proportionnelle au pourcentage de la population totale représentée par chaque membre.

La contribution des représentants du syndicat a été actualisée en fonction de l'évolution de la population totale à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'elle figure sur les tableaux INSEE. Compte tenu de cette évolution, la contribution des collectivités a été calculée dans les conditions suivantes :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	44,025 %
- Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	43,072 %
- Pour la Communauté de Communes du Val de l'Eyre	12,903 %

Le budget 2018 a été établi avec une contribution globale des collectivités pour 315.000,00 € soit environ 2,07 € par habitant.

Pour rappel la contribution globale des collectivités était de 2,87 € par habitant en 2017.

Compte tenu des charges de fonctionnement je vous propose de répartir la contribution de chaque intercommunalité aux charges du Syndicat, pour l'année 2018, dans les conditions du tableau annexé à la présente délibération.

Afin d'assurer la trésorerie du SYBARVAL, je vous rappelle que les Intercommunalités doivent verser rapidement leurs contributions. Un premier appel de fonds correspondant à la moitié de celui-ci aura lieu dans le courant du mois d'avril 2018.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de participation des collectivités aux charges du Syndicat telle que présentée dans l'annexe I.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

	Population totale	Répartition en %	Montant de la répartition par collectivité
Arcachon	11.188	7,372 %	23.222 €
La Teste de Buch	26.493	17,456 %	54.987 €
Gujan Mestras	21.300	14,035 %	44.210 €
Le Teich	7.835	5,162 %	16.260 €
Total COBAS	66.816	44,025 %	138.679 €
Andernos-les-Bains	12.024	7,923 %	24.957 €
Arès	6.243	4,114 %	12.959 €
Audenge	7.514	4,951 %	15.596 €
Biganos	10.422	6,867 %	21.631 €
Lanton	6.877	4,531 %	14.273 €
Lège Cap-Ferret	8.366	5,512 %	17.363 €
Marcheprime	4.753	3,132 %	9.866 €
Mios	9.170	6,042 %	19.032 €
Total COBAN	65.369	43,072 %	135.677 €
Le Barp	5.462	3,599 %	11.337 €
Belin-Beliet	5.307	3,497 %	11.015 €
Lugos	907	0,598 %	1.884 €
Saint Magne	993	0,654 %	2.060 €
Salles	6.913	4,555 %	14.348 €
Total CDC Val de L'Eyre	19.582	12,903 %	40.644 €
TOTAL	151.767	100 %	315.000 €

5^{ème} point à l'ordre du jour

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2018

Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

Le projet de budget unique de l'exercice 2018 qui est soumis à votre approbation se présente sous la forme prévue par l'instruction comptable M14 modifiée en trois parties distinctes :

- La section de fonctionnement,
- La section d'investissement,
- Les annexes.

Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de 966.080,27 € :

→ 540.578,76 € pour la section de fonctionnement,

→ 425.501,51 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Ce budget étant un budget unique, la section de fonctionnement a repris le résultat cumulé reporté à la fin de l'exercice 2017.

Ce résultat reporté est un résultat excédentaire qui s'élève à la somme de 189.728,76 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 540.578,76 € qui représente principalement des dépenses de gestion courante et la prise en compte des amortissements.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget unique reprend les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2017 et de nouvelles propositions. En dépense de la section d'investissement, nous trouvons :

	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Nouveautés</u>	<u>Total</u>
* Subventions transférables	34.850,00 €		
* Opération 111 Matériel administratif	44.000,00 €	- €	44.000,00 €
Article 2051/111/ADMI ▪ Logiciels	25.000,00 €	- €	25.000,00 €
Article 2183/111/ADMI ▪ Mat. de bureau et informatique	9.000,00 €	- €	9.000,00 €
Article 2184/111/ADMI ▪ Mobilier	10.000,00 €	- €	10.000,00 €
* Opération 112	20.000,00 €	- €	20.000,00 €
Article 2182/112/ADMI ▪ Matériel de transport	20.000,00 €	- €	20.000,00 €
* Opération 114 Etudes	214.800,00 €	81.851,51 €	296.651,51 €
Article 202/114/ADMI ▪ Frais d'étude d'urbanisme	60.000,00 €	81.851,51 €	141.851,51 €
Article 2031/114/ADMI ▪ Frais d'études diverses	154.800,00 €	- €	154.800,00 €
* Opération 115 Création d'un S.I.G.	30.000,00 €	- €	30.000,00 €
Article 2051/115/ADMI ▪ Logiciel S.I.G.	20.000,00 €	- €	20.000,00 €
Article 2183/115/ADMI ▪ Matériel pour S.I.G.	10.000,00 €	- €	10.000,00 €
<i>Le total des dépenses d'investissement cumulées s'élève à</i>	425.501,51 €		

En recettes de la section d'investissement, nous trouvons :

▪ le solde d'exécution d'investissements reporté	324.711,51 €
▪ les amortissements de l'année	93.290,00 €
▪ le FCTVA	500,00 €
▪ une subvention du Conseil Départemental (OPAH)	7.000,00 €

Le total des recettes d'investissement cumulées s'élève à **425.501,51 €**

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de budget unique de l'année 2018 tel qu'il vient de vous être présenté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} point à l'ordre du jour

DEROGATION ARTICLE L 142-5 GUJAN MESTRAS

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

L'annulation des délibérations d'approbation du SCoT des 22 juin 2013 et 09 décembre 2013, par un jugement du 18 juin 2015 entraîne mécaniquement l'obligation de l'obtention d'une dérogation du Préfet, prévue aux articles L142-4 et suivants du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

Section 2 : Urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale

Article L142-4 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Article L142-5 du code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La SCI La Ferme Gujan, futur propriétaire d'un terrain situé dans la zone Actipole à Gujan-mestras, est soumis à l'article L142-4, et notamment l'alinéa 4° concernant les terrains ouverts à l'urbanisation après le 4 juillet 2003.

Après examen par les services du syndicat mixte, il convient de se référer à l'annexe qui détaille les motivations de l'avis suivant.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et suivants,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 6 février 2018 sollicitant le SYBARVAL sur la demande d'ouverture à l'urbanisation du projet de la SCI La Ferme de Gujan,

Je vous propose d'émettre un avis FAVORABLE sur la demande d'ouverture à l'urbanisation.

ANNEXE 1 – Analyse technique

• Contexte de la demande :

Le pétitionnaire est soumis à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme qui interdit, en l'absence de SCOT, toute ouverture à l'urbanisation sauf à solliciter une dérogation auprès du Préfet. L'alinéa 4 du L142-4 du Code de l'urbanisme précise que « A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce ».

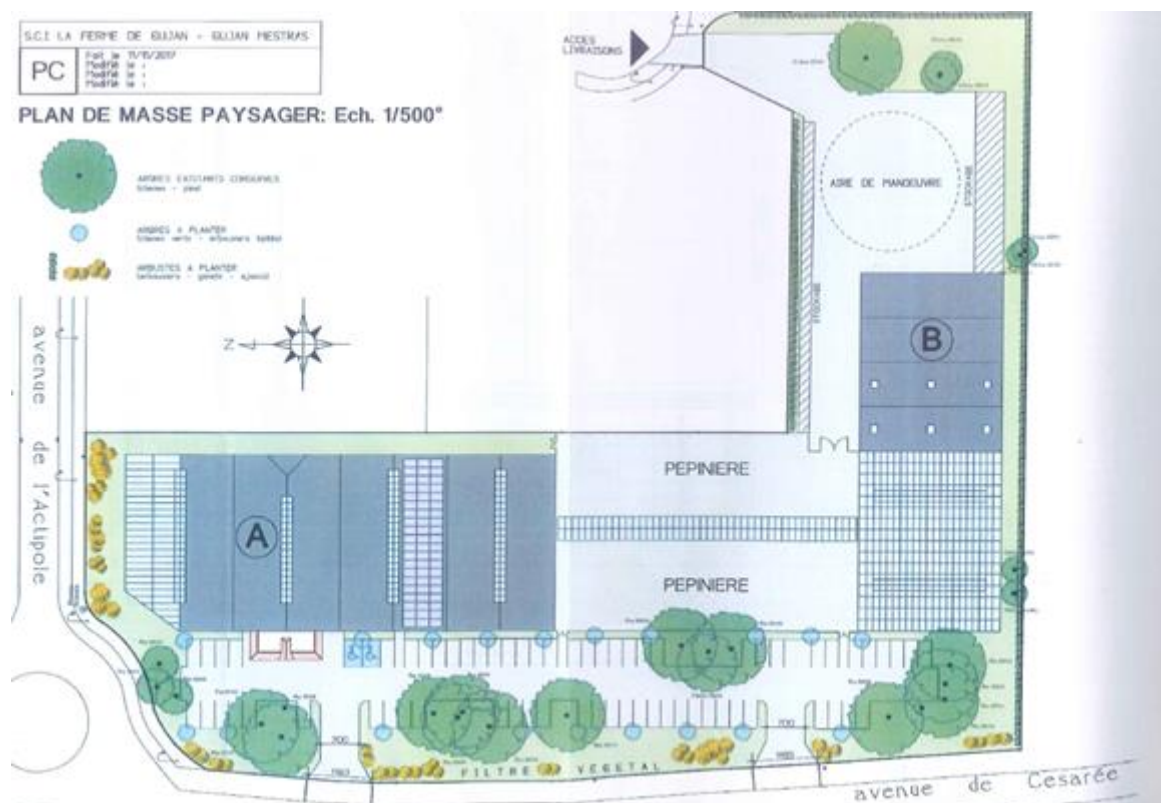
C'est à l'occasion de l'approbation du PLU de Gujan-Mestras, le 18 avril 2005, que le terrain a été classé en zone AUX, urbanisable à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de construction compatible avec l'aménagement cohérent de la zone. Cette zone correspondait à une première tranche d'extension de la zone du projet d'activités économiques, au Sud de l'A660, en compatibilité avec le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon.

Pour information, le nouveau projet de PLU a été arrêté en Conseil municipal le 10 novembre 2017, classant le terrain concerné en UX1 dédié aux activités économiques à dominante artisanale.

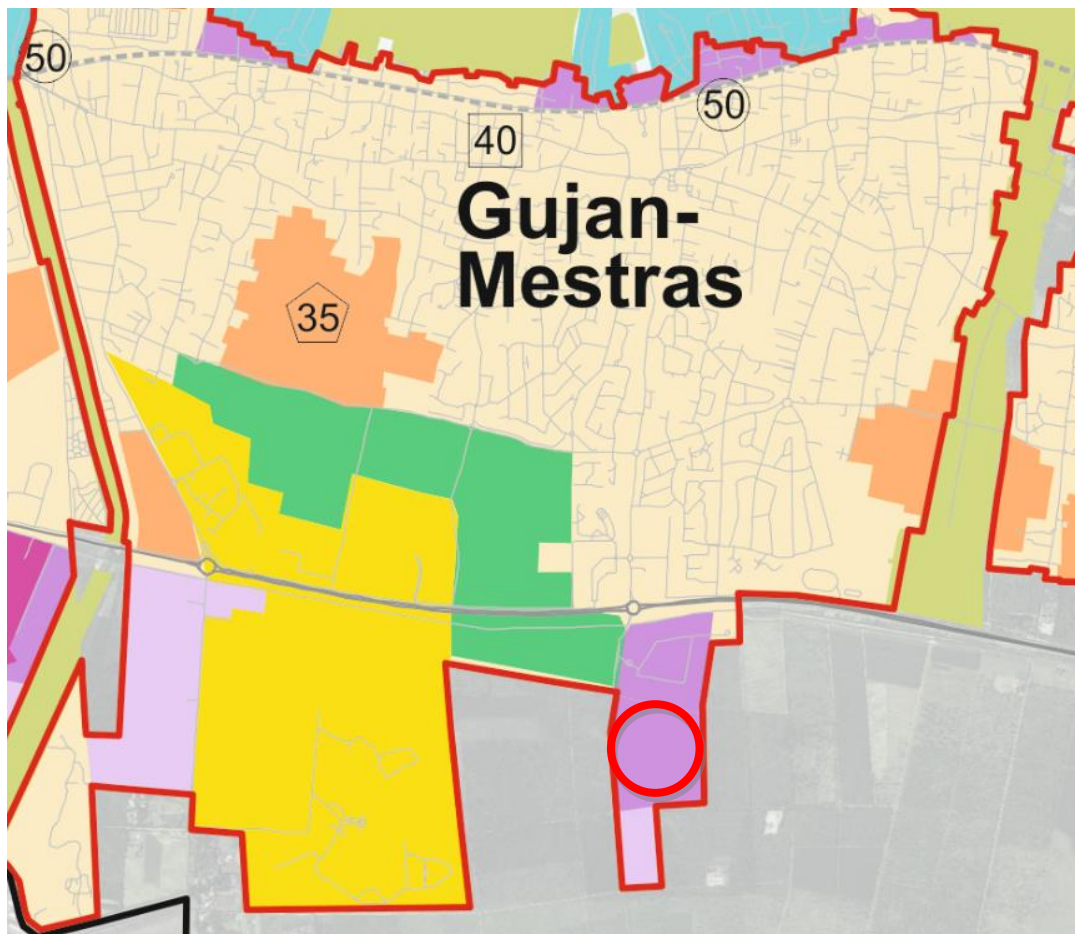
• Description du projet :

Le projet concerne la création d'une jardinerie « Pépinières Le Lann » de 4 952 m² de vente, localisée dans la zone ACTIPOLE à Gujan-mestras. Cet équipement commercial sera composé :

- D'un sas d'entrée (18 m²) et magasin clos et couvert (2 383 m²)
- D'une zone de pépinière extérieure (1 733 m²)
- D'un marché aux fleurs clos et couvert (818 m²)



Le projet s'inscrit dans les zones à conforter, identifiées par le SCOT annulé :



Interventions

Monsieur Pierre PRADAYROL, dans la continuité de mon intervention lors du dernier Conseil Syndical concernant les dérogations de demandes d'ouvertures à l'urbanisation, j'avais fait part de ma décision d'abstention à l'encontre de ces délibérations. Aujourd'hui sachant que le Bureau a décidé de ne pas poursuivre le recours en Conseil d'Etat et de reprendre l'écriture du SCOT, toutes ces demandes ne font plus référence à rien puisque le document n'existe plus. J'ai décidé de ne pas participer au vote jusqu'à ce qu'il y ait un nouveau SCOT. Je comprends que les 3 communes concernées par mon abstention puissent s'en trouver aigrie, mais à la différence de certain quand je procède à une différence de vote de m'en explique.

Le Président, reconnaît que le SYBARVAL est dans une situation ambiguë mais nous sommes obligés de répondre à la loi car même en cours d'élaboration de SCoT étant la structure porteuse le Préfet nous demandera à chaque notre avis pour les ouvertures à l'urbanisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

7^{ème} point à l'ordre du jour

Marchés publics passés en 2017

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

L'article L 133 du Code des Marchés Publics stipule que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie » (arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009).

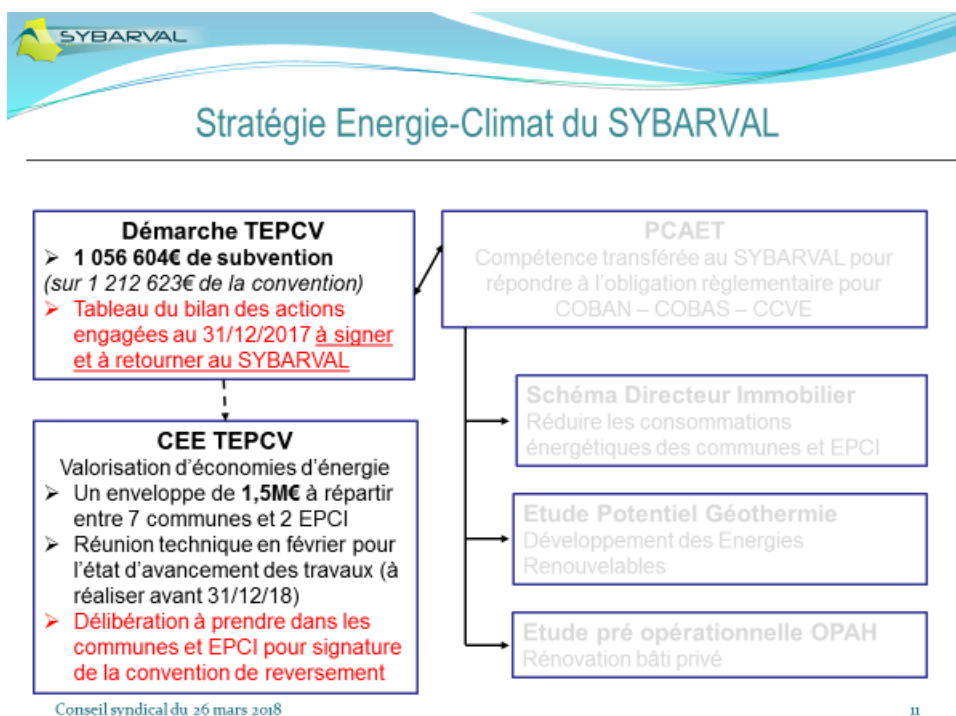
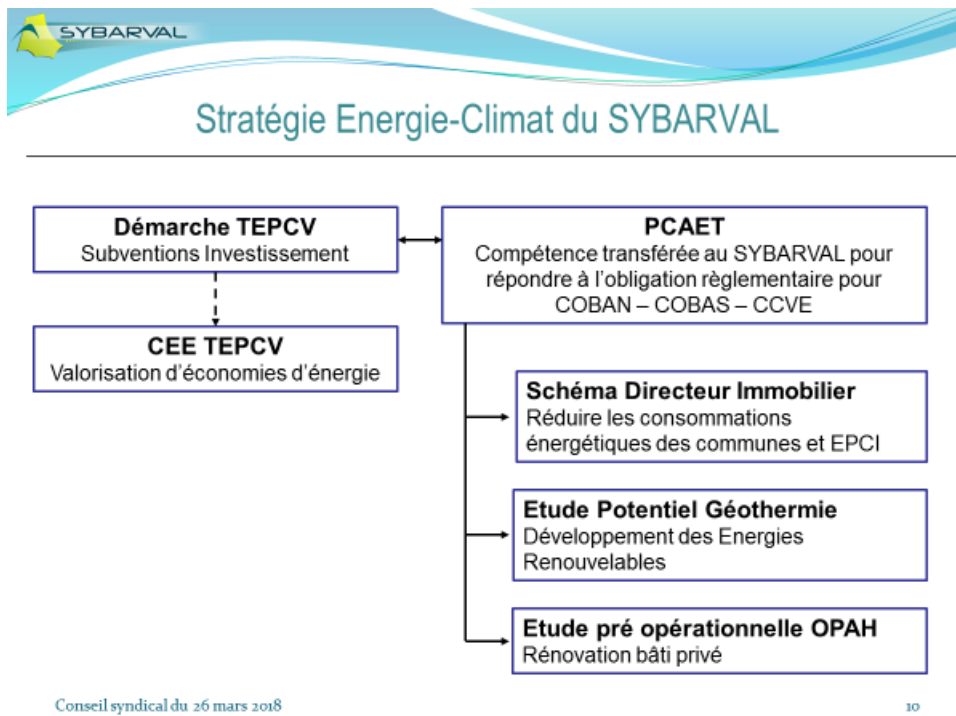
Je vous rappelle que par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Syndical a délégué au Président du SYBARVAL certaines attributions, je vous informe donc aujourd'hui de décisions prises sur délégation.

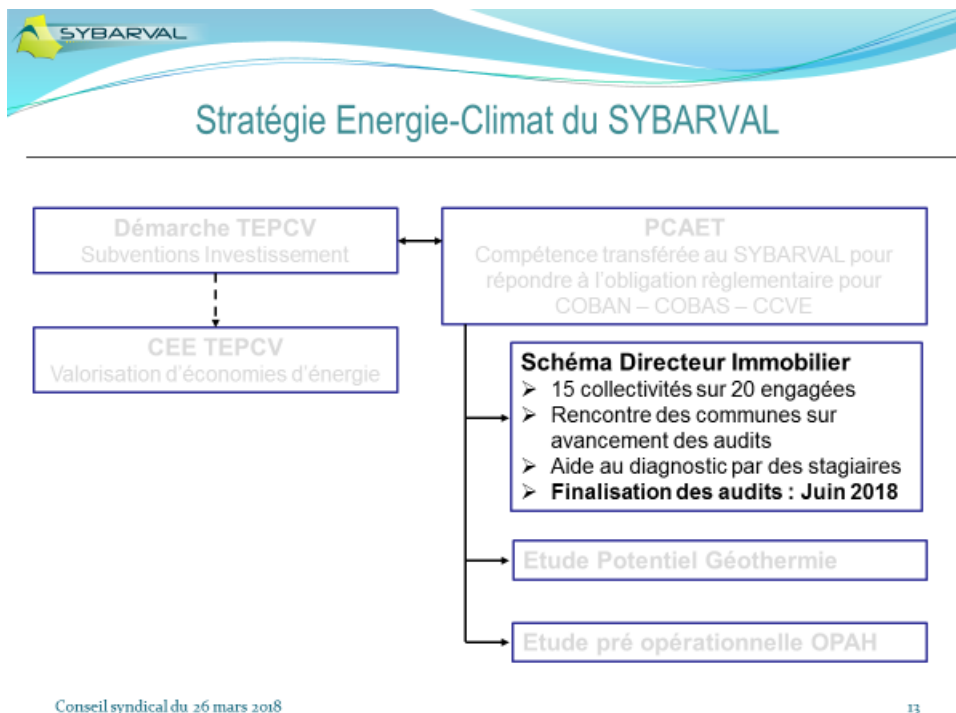
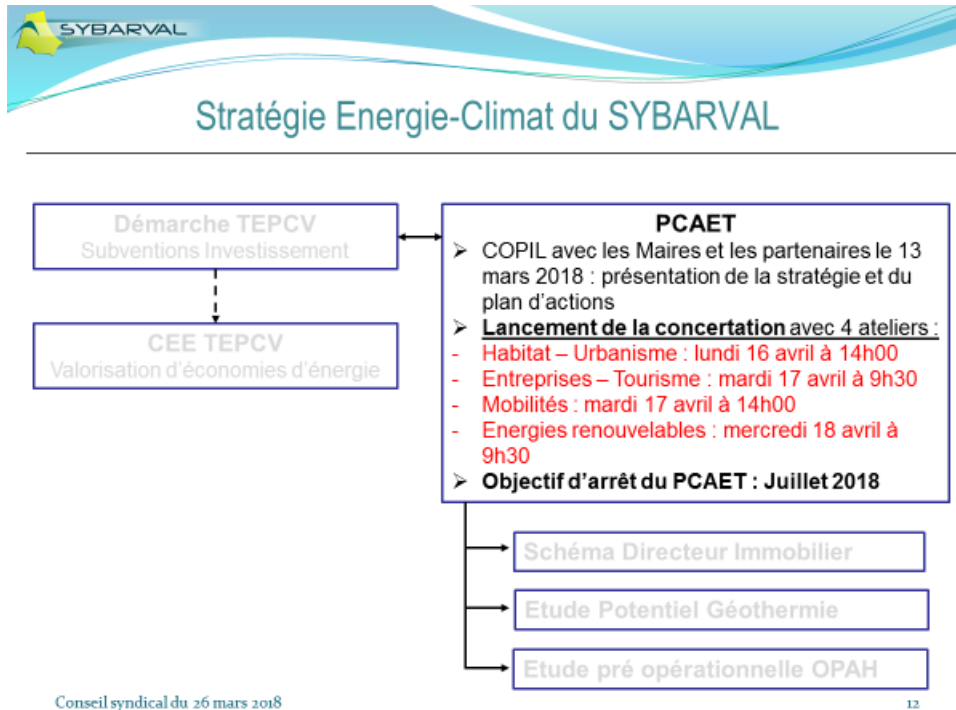
Objet du marché	Attribution	Type de procédure	Montant TTC	Durée
Schéma Directeur Immobilier	TBMAESTRO	MAPA	72.510 €	42 mois
Opération Programmée pour Amélioration de l'Habitat (OPAH)	CITEMETRIE	MAPA	40.290 €	8 mois

8^{ème} point à l'ordre du jour

Les études en cours

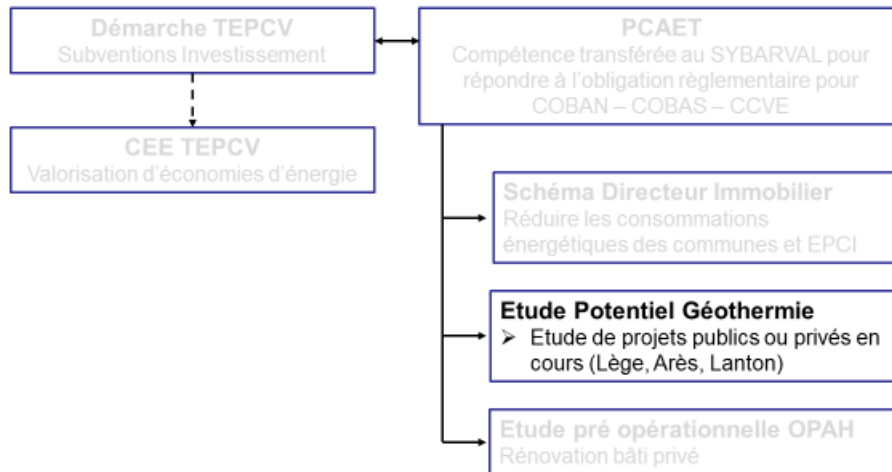
Monsieur Anthony DOUET, fait un point sur la démarche TEPCV avec le suivi des subventions, la mise en place des CEE puis présente le PCAET et les trois études en cours.







Stratégie Energie-Climat du SYBARVAL

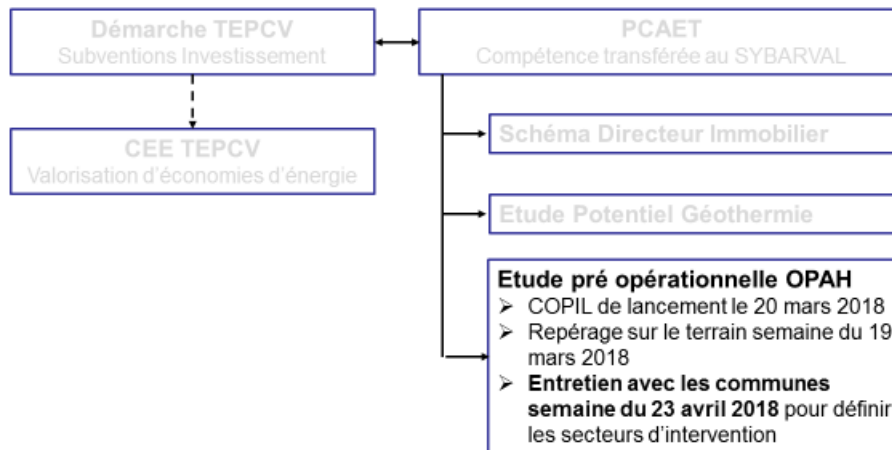


Conseil syndical du 26 mars 2018

14



Stratégie Energie-Climat du SYBARVAL



Conseil syndical du 26 mars 2018

15

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 11 heures 15.